



## Arrêté n° 2021-1439

### Direction de la Proximité

#### **Objet : Interdiction de sortie des containers des ordures ménagères, des emballages ménagers légers et des déchets verts dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet**

Le maire de Savigny-le-Temple

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et suivants, L2224-13 à L2224-17 et L2224-23 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L541-2 et suivants ;

**Vu** le code pénal, notamment ses articles R610-5 et R632-1 ;

**Considérant** les risques d'incendie liés à la sortie des containers sur la voie publique, la sortie des bacs des emballages ménagers légers et des déchets verts ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la sortie des containers sur une période limitée ;

#### **Arrête :**

• **Article 1 :**

La sortie des bacs des ordures ménagères, des emballages ménagers légers et des déchets verts sera interdite du lundi 12 juillet 2021 à 20h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 6h00 ;

• **Article 2 :**

La collecte des ordures ménagères et des encombrants aura lieu le lundi 12 juillet 2021 selon les modalités habituelles ;

• **Article 3 :**

Les bacs des ordures ménagères et des emballages ménagers légers devront être sortis sur la voie publique le jeudi 15 juillet 2021 entre 6h00 et 9h30 sur l'ensemble du territoire communal ;

• **Article 4 :**

Les bacs des déchets verts seront collectés le vendredi 16 juillet 2021 à partir de 05h00 sur l'ensemble du territoire communal ;

• **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont réprimées à l'article R610-5 du code pénal : « la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe » ;

• **Article 6 :**

Le présent arrêté est applicable **du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 16 juillet 2021** ;

• **Article 7 :**

Le directeur général des services de la mairie est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de l'agglomération de police Melun-Val-de-Seine ;
- Monsieur le Capitaine du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Savigny-le-Temple ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 08/07/2021

**SLOW**

ID : 077-217704451-20210708-AI202107081439-AI

- Monsieur le Directeur des espaces publics ;
- Mesdames, Messieurs les agents de la Police Nationale ;
- Mesdames, Messieurs les agents de la Police Municipale ;
- La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, pour notification.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Maire, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet),
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou du rejet du recours par l'administration

Fait à Savigny-le-Temple,  
Le 8 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services,

  
Emmanuel CATTIAU ;

Reçu et notifié le :